

- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci- dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

31 680.44	au compte 1068 (recette d'investissement)
62 050.94	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2 Vote Budget 2018

Vu le rapport et l'annexe présenté,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avoir voté par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'article pour la section d'investissement.
Décide, à l'unanimité des membres des suffrages exprimés,

- **D'adopter** le budget primitif 2018 voté par nature, par chapitre, avec reprise des résultats de l'exercice 2017, tel que présenté en annexe de la présente délibération, s'équilibre :
* En section de fonctionnement à 190 593.00 €
* En section d'investissement à 169 081.00 €
soit un budget total de trois cent cinquante neuf mille six cents soixante quatorze euros (359 674.00 €).

3 Adhésion 2018 au réseau FREDON/FDGDON

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier émanant du Réseau FREDON/FDGDON Auvergne concernant la demande d'adhésion pour l'année 2018. Le montant de l'adhésion s'élève à 90 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'adhésion au Réseau FREDON/FDGDON pour montant de 90 € pour l'année 2018.

4 Réglementation de l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux

Dans le cadre de la charte forestière et du guide de la voirie forestière en Auvergne. Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et de transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales,notamment les articles l. 2122-21 et l. 2212-1 relatifs aux attributions et aux pouvoirs de police des maires,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles l. 113-2, l. 116-1 à l. 116-7 et R. 116-1 à R. 116-2, l. 141-1, l. 141-2 et R. 141-3, l. 141-9 concernant les voies communales ;
Vu le code rural, notamment les articles l. 161-1,l. 161-5, l. 161-8, d. 161-10 et d. 161-11, d. 161-14 à d 161-19, R. 161-28 relatifs aux chemins ruraux ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non respect des directives concernant les chemins ruraux ;

Monsieur le Maire propose qu'en cas d'occupation des places de dépôt au- delà de la durée déclarée en mairie, il est demandé d'en informer au plus tôt la mairie afin de trouver un accord

amiable. Il est rappelé que c'est le propriétaire des bois au moment du stockage qui en est responsable. En l'absence d'information de la part du propriétaire, des tarifs de dépôt de bois par journée et par mètre cube de bois restant sur site seront appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les tarifs suivants:
- Pour une voirie communale : 1 € du 1er mois au 3ème mois de dépassement et 3 € au delà du 3ème mois de dépassement ;
- Pour un chemin rural : 1€ du 1er mois au 3ème mois de dépassement et 3 € au delà du 3ème mois de dépassement.

5 Voirie des communes Programme 2017 Réfection du chemin d'Impradat à Hautevialle

-Choix entreprise
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que trois entreprises ont été consultées, dans un premier temps, pour la Voirie des communes Programme 2017 à savoir : Entreprise FABRE Frères à Lanobre, TP JUILLARD à Lanobre et RMCL à Vebret.

Une seule entreprise a répondu.
Lors de la commission d'appel d'offre en date du 30 mars 2018, la commission d'appel d'offres a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise RMCL à Vebret pour un montant de 25 000.00 €HT .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir entériner l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 7 pour 2 contre des membres présents, :
- décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et de retenir l'entreprise RMCL à Vebret pour un montant de 25 000.00 € HT soit30 000.00€ TTC ;
- propose que dans l'avenir, plus d'entreprises soient contactées
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

6 Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'Amicale des parents d'élèves de Lanobre pour un voyage "classe verte"dans le Puy-de-Dôme des classes primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 100.00 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

7 Questions diverses:

1 Dômes Sancy Artense-Approbation de la modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède des compétences supplémentaires, inscrites dans ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en vigueur du 05 mars 2018.
Parmi les compétences supplémentaires, figurent des compétences liées au développement touristique de son territoire.
Le conseil communautaire lors de sa séance du 23 mars 2018 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en ajoutant une compétence supplémentaire dans le domaine touristique.

Elle concerne le projet prévu sur la commune de Larodde qui consiste à aménager le site des Plattas en bordure des rives de la Dordogne, pour permettre la mise à l'eau des bateaux, quelle que soit la période de l'année : voies de circulation et de retournement pour les véhicules tractant un bateau, espace de stationnement, lieux d'accueil et sanitaires et rampe de mise à l'eau.

Considérant que ce projet sera un équipement phare pour le développement du tourisme pêche sur le territoire intercommunal et complètera l'offre en la matière qui pour l'heure consiste essentiellement en une offre de pêche en rivière, en étangs, lacs et plans d'eau, mais pas en barrage ;

Considérant que le tourisme pêche est une des filières retenues comme prioritaires au titre du pôle nature Grand Sancy ;

Considérant que ce sera le seul endroit où les bateaux pourront être mis à l'eau quel que soit le niveau de la retenue du barrage ;

Considérant que nombre de locations touristiques bénéficieront de cet aménagement ainsi que les moniteurs guides de pêche ;

Considérant la portée intercommunale de ce projet,

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'ajout d'une compétence supplémentaire comme suit, au sein de l'article 1.5.1., paragraphe "Développement touristique du territoire intercommunal" et au sein du sous- paragraphe "L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants" :

"Aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu- dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe."

Les communes doivent désormais se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 8 pour et 1 abstention,

- *Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci- dessus.*

2 Terrain sans maître

Lecture du courrier de Monsieur Richard ESPINASSE.

3 Croix du Rajot

Monsieur André AUBERT propose le nettoyage de La Croix du Rajot.

4 Travaux de la fibre

Monsieur Yannick COSTE signale qu'aucun panneau de signalisation de route barrée n'a été mis sur l'ancien pont de Trémouille Saint Loup.

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11H00 au monument aux morts

Le Maire

Bruno EYZAT



TREMOUILLE SAINT LOUP

Compte rendu de la séance du vendredi 30 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Marie MONTEIL, Claude LAMART, Guy BOYER, Henry VERGNE, Andre AUBERT, Stephane LESTIEVENT, Yannick COSTE

Excusés : Christine MARTIN, Christelle GRAVIERE représentée par Marie MONTEIL

Absente: Elodie SERTILLANGE

Secrétaire(s) de la séance : Marie MONTEIL

Ordre du jour:

1 Vote du compte administratif complet 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MONTEIL Marie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		73 731.80	18 756.88		18 756.88	73 731.80
Opérations de l'exercice	106 478.60	126 478.18	31 201.20	37 144.64	137 679.80	163 622.82
TOTAUX	106 478.60	200 209.98	49 958.08	37 144.64	156 436.68	237 354.62
Résultat de clôture		93 731.38	12 813.44			80 917.94
Restes à réaliser					18 867.00	
Besoin/excédent de financement Total						62 050.94
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						16 122.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.